

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9

Title - Sujet MOBILE SHELVING SYSTEM	
Solicitation No. - N° de l'invitation K4B20-110364/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client K4B20-110364	Date 2012-10-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-219-8759	
File No. - N° de dossier HAL-1-66775 (219)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-02	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richard, Linda K.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal219
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5261 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION no 5

La présente modification vise à répondre aux questions suivantes :

Partie 6 - 4.1 Date de livraison :

Supprimer : " Bien que la livraison soit demandée aussitôt que possible, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____ . "

Insérer : La livraison et l'installation doivent être effectuées au plus tard le 28 janvier 2013.

Question no 1

On demande d'installer des systèmes électriques, mais on ne précise pas les types de dispositifs de sécurité que le client souhaite obtenir.

Réponse no 1

Voir les articles 4.0 Exigences générales et 5.0 Détails - Dispositifs de sécurité.

Question no 2

Dans l'appel d'offres, on demande que les systèmes proposés par le soumissionnaire ne dépassent pas la surcharge du plancher, qui est de 100 lb/pi². Puisque nous ne chargerons pas le rayonnage, comment devons-nous calculer la charge qui sera dans les rayons?

Réponse no 2

Les planchers du bâtiment ont été conçus pour supporter une surcharge de 100 lb/pi². La charge peut être supérieure sur des portions de rayonnage, mais pas sur toute une baie. Selon le plan d'étage (l'encombrement et l'emplacement), la surcharge totale (encombrement du système de rayonnages) pourrait être d'au plus 150 lb/po². Cette valeur tient compte du poids du système de rayonnages et de la charge dans les rayons. On a estimé que le plancher pouvait soutenir le poids d'au plus cinq rayons. En effet, pour cinq rayons de documents papier, on évalue que le système pèse entre 25 et 30 lb/pi² et les dossiers, environ 120 lb/pi². Je ne sais pas d'où est tirée la valeur de 170 lb/pi², car selon le Code national du bâtiment, la norme pour les bibliothèques est de 150 lb/pi². Il convient d'indiquer aux fournisseurs que la charge totale du système, qui comprend le poids du système et des documents, doit être inférieure à 150 lb/pi² et que les dimensions du système ne peuvent être supérieures à celles indiquées sur les dessins. Toutes les caractéristiques seront analysées attentivement avant l'attribution du contrat.

Question no 3

En ce qui concerne la profondeur des rayonnages, le client accepte-t-il une profondeur nette de 16 ou 17 po? Les rayonnages ne sont pas offerts en profondeur nette de 16,5 po.

Réponse no 3

Une profondeur nette utile de 16 po est acceptable.

Question no 4

À la page 6 de 32, en 1.2, on indique que de la nouvelle moquette sera installée sur le faux-plancher et la rampe du système mobile, tandis qu'à la page 13 de 32, en 5.6.1, on indique que la rampe doit être en acier inoxydable. A-t-on l'intention de recouvrir la rampe en acier inoxydable de moquette?

Réponse no 4

Voici les extraits tirés du devis :

1.2 Un entrepreneur spécialisé en revêtement de sol installera la nouvelle moquette sur le faux-plancher et la rampe du système mobile. Le fournisseur n'en est donc pas responsable. Il y aura une coordination des efforts entre plusieurs responsabilités.

5.6.1 Une rampe de franchissement de seuil en acier inoxydable de calibre 16 doit être attachée, afin d'offrir une entrée en douceur du plancher existant au plancher du système.

Le seuil de la rampe en acier inoxydable est un élément de transition. La rampe sera recouverte de moquette. Le seuil de la rampe ressemble aux moulures que l'on trouve dans les maisons dont le revêtement de sol est de la moquette ou du bois franc (ou divers types de revêtements). La rampe sera recouverte de moquette, et il faut fournir le seuil de rampe en acier inoxydable.

Question no 5

Il est indiqué dans l'appel d'offres qu'il faut utiliser la peinture à fini texturé exigée par le client ou l'utilisateur final. Il est impossible de connaître le prix de cette peinture, car une canette peut être cinq fois plus chère qu'une peinture en poudre ordinaire. L'utilisateur final accepte-t-il l'une des solutions suivantes : a) couleurs standards du nuancier Montel, offertes en peinture en poudre; b) peinture à fini texturé sur les panneaux d'extrémité seulement, dans les couleurs standards de peinture à fini texturé de Montel? Si la solution a) ou b) est acceptée, le prix sera établi en conséquence. Toutefois, si les deux solutions sont envisagées, il faudra ajouter une autre rubrique pour indiquer la différence entre le prix des deux solutions.

Réponse no 5

Les couleurs standards offertes en peinture en poudre sont acceptables.

Question no 6

En ce qui concerne la largeur des rayons, l'appel d'offres indique une largeur utile de 36 po, alors que la largeur utile de notre système est de 34 ¾ po.

Réponse no 6

Une longueur utile de 34 ¾ po est acceptable.

Question no 7

6.4.A.1 Remarque importante : Le rayonnage a une largeur de 36 po et une largeur nette de 34 ¾ po, et la profondeur de notre système est de 16 ou 17 po et non de 16,5 po.

Réponse no 7

Une profondeur utile nette de 16 po est acceptable.

Question no 8

Dans l'ensemble de l'article 6.4.A.2, on indique une profondeur de rayonnage de 16,5 po et la largeur maximale nette de 36 po mentionnée dans les questions précédentes.

Réponse no 8

L'appel d'offres indique une longueur utile nette de 36 po, et non une largeur maximale nette de 36 po.

Question no 9

6.4.B.1 Remarque importante : La situation susmentionnée se répète avec la largeur de rayon de 36 po.

Réponse no 9

L'appel d'offres indique une longueur utile nette de 36 po, et non une largeur de rayon de 36 po.

Question no 10

Pour les points B1, on indique une profondeur de 15,3 po, mais la profondeur doit être de 15 ou 16 po.

Réponse no 10

Une profondeur utile nette de 15 po est acceptable pour B1 seulement.

Question no 11

Les rangées de rayonnages mobiles simples ne peuvent avoir une profondeur de 12 po. La profondeur minimale doit être de 15 po, parce qu'il faut laisser de l'espace pour les roues. Veuillez confirmer que cette profondeur est acceptable.

Réponse no 11

Cette profondeur n'est pas acceptable.

Question no 12

Rien n'indique dans l'appel d'offres que les rampes doivent être conformes aux exigences de l'ADA. Veuillez confirmer qu'il n'est pas nécessaire de se conformer à cette loi ou modifier le devis pour indiquer qu'il faut se conformer à l'ADA.

Réponse no 12

La conformité aux exigences de l'ADA n'est pas obligatoire.

Question no 13

Dans l'appel d'offres, il est indiqué que chaque unité comprend une tablette rétractable. L'utilisateur final pourrait confirmer cette exigence, car ce type de tablette coûte très cher et habituellement, on n'en installe qu'une ou deux par baie.

Réponse no 13

En ce qui concerne les rayonnages pour bibliothèques, une baie est une unité de cinq rayons. La proposition du soumissionnaire, qui consiste à installer deux tablettes rétractables par baie, est plus chère que ce que l'on demande.

Question no 14

Notre standard de 12 "plate-forme profonde a 11,668" de chaque côté pour une étagère pleine profondeur, q ui est seulement 1/32 "de moins que ce qui est décrit dans les spécifications. Veuillez vérifier auprès de l'utilisateur final et confirmer que cela est acceptable.

Réponse no 14

Cela peut être acceptable

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.